

CENTRES de LOISIRS de VERNOSC LES ANNONAY



REGLEMENT INTERIEUR Année 2026

Article 1 : Définition

Les centres de Loisirs de Vernosc les Annonay est un service mis à la disposition des familles. Il est organisé et gérés par l'antenne de Vernosc de l'Association Familles Rurales Ardèche, en collaboration avec la municipalité de Vernosc-lès-Annonay. Le centre de loisirs est titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Le centre fonctionne avec des animateurs diplômés, en cours de formation ou sans diplôme.

Article 2 : Fonctionnement et horaires

Le **centre de Vernosc** accueille les enfants dans les locaux de l'école publique.

Il sera ouvert durant les vacances scolaires (dates précises se reporter au programme de chaque vacances). Il fonctionnera du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Il est aussi ouvert les mercredis de l'année scolaire.

Les groupes :

Les enfants de 3 et 4,5 ans (groupe des P'titous, enfants scolarisé)

Les enfants de 6 et 7 ,8 ans (groupe des Filous)

Les enfants de 9 ans et plus (groupe des kids)

Le centre de Vernosc :

Les enfants pourront utiliser les infrastructures de la commune (gymnase, etc.) ou se déplacer pour des sorties.

Le projet éducatif, pédagogique et d'animation, élaboré par l'équipe pédagogique, peut être consulté par les parents. Les activités proposées tiennent compte de l'âge, de l'intérêt et du rythme de l'enfant. Des modifications peuvent apparaître dans le planning en fonction du nombre d'inscription ou de la météo.

Le temps de repos après le repas est obligatoire.

Le centre ouverts de 9h à 17h.

Garderie possible à partir 7h30 et le soir jusqu'à 18h. (Gratuite)

Départs et accueils de 11h45 à 12h et de 13h30 à 14h.

Déjeuner à 11h45 ou 12h15 en fonction des groupes. (Repas fournis par l'ESAT du haut Vivarais à Roiffieux)

Possibilité d'inscription à la demi-journée avec repas. Dans ce cas l'arrivée ou le départ de l'enfant se fera dans les mêmes créneaux horaires qu'une inscription demi-journée.

Merci de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.



Article 3 : Inscriptions – absence - annulation

Les inscriptions auront lieu au bureau du centre de loisirs (139 rue du centre à Vernosc).
Jours et horaires se reporter au programme de chaque vacance.

Le centre de loisirs sans hébergement de Vernosc les Annonay dépendent de la Fédération Nationale de Familles Rurales. De ce fait chaque famille doit être adhérente à notre mouvement.

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de Loisirs sans inscription préalable. Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- La fiche d'inscription
- Le règlement de l'adhésion à Famille Rurales valable du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.
- Le fiche de liaison et sanitaire
- Une photocopie des pages de vaccinations et d'allergies de l'enfant.
- Le numéro et quotient CAF.
- Le règlement intérieur signé accompagné d'un chèque de caution de 100€ par enfant.
- Être à jour des factures antérieures.

Les parents s'engagent à signaler au directeur l'absence de leur enfant dans le plus bref délai.

L'annulation de la présence d'un enfant, doit être signalée le vendredi de la semaine précédente. Sinon la journée sera considérée comme due et sera facturée. Dans le cas où un enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un certificat médical.

Article 4 : Modalités de paiement :

Le tarif est variable en fonction du quotient familial, de l'activité et du nombre d'enfant de la même famille inscrit durant la même semaine.

Possibilité de paiement par carte bancaire via le portail famille, chèque, chèque vacance, chèque CESU. Participation CE acceptée.

Règlement à établir à l'ordre de Familles Rurales Vernosc.

Le portail famille est un site internet mis à la disposition et accessible avec un accès sécurisé. Il est possible de consulter les inscriptions, les factures, payer les factures et modifier les informations de chaque enfant inscrit.

Article 5 : Caution

Le comité de pilotage et de suivi du centre loisirs en date du 23 janvier 2017 a adapté la mise en place d'une caution. Cette caution de 100€ par enfants devra être remise en même temps que l'inscription pour valider celle-ci. Elle ne sera pas encaissée et sera restituée après paiement des sommes dues pour chaque période d'ouverture du centre.

Article 6 : Tarifs

Montant de la **carte d'adhésion Familles Rurales : 27 €.**

Pour les familles encore non adhérentes, le paiement de la carte d'adhérent devra se faire **en même temps que l'inscription.**

A la demande de la CAF Ardèche, les bonnes vacances disparaissent, à leur place, un mode de calcul basé sur le quotient familial multiplié par un taux variable est mis en place.

Chaque famille aura donc son propre tarif. Afin de vous permettre de connaître vos nouveaux tarifs, vous trouverez un simulateur en vous rendant sur le site internet : <http://www.famillesrurales07.org/vernosc.html>.



Article 7 : Vêtements

Les habits des enfants devront être marqués à leur nom, adaptés aux activités proposées et à la météo du jour. Les enfants devront en outre avoir en permanence avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie et des chaussures adaptées à l'activité du jour. Pour les plus petits, pensez à leur donner des habits de rechange.

Article 8 : Maladie et traitements

Le directeur n'est habilité à donner un médicament à l'enfant, qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance ou en présence d'un médecin ou d'une infirmière.

3

Article 9 : Assurance

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposé votre enfant pour les activités auxquelles il participe. »

Article 10 : Sécurité:

Les enfants doivent être confiés en main propre au directeur ou aux animatrices dès leur arrivée. Attention ! : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant au directeur ou à une des animatrices à l'arrivée de celui-ci.

Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, elles devront pouvoir justifier de leur identité.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, sera immédiatement exclu du centre de loisirs.



Partie détachable à joindre au dossier d'inscription.

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.

Nom & Prénom de l'enfant : Nom & Prénom du responsable légal :

Date & Signature

